Livry-sur-Seine

Département de Seine et Marne

ARRETE MUNICIPAL

N °2026-64

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

RUE DU BOIS D'AZIER

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82-231 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
Considérant le placement du département de Seine et Marne en vigilance orange pour vents violents, par les services de Météo France, jusqu'au 24 octobre 2026, à minuit ;
Considérant le risque majeur de chute de branches et/ou d'arbres ;
Considérant qu'il y a lieu de règlementer, pour des raisons de sécurité, la circulation sur la rue du Bois d'Azier ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pendant toute la durée du placement du territoire en vigilance orange, la circulation des véhicules et piétons sera interdite sur la rue du Bois d'Azier.

Article 2 : L'affichage et les dispositifs de fermeture de la rue seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : L'agent assermenté et tout agent de la force publique, seront chacun en ce qui les concerne chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Commissariat de Melun
- SDIS Vaux le Pénil
- Police intercommunale Melun Val de Seine
- TRANSDEV

Fait à Livry sur Seine, le 23 octobre 2026,

MAIRIE DE LIVRY-SUR-SEINE (Seine et Marne)

Le Maire,

Esther DECANTE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Mairie de Livry-sur-Seine - Fief du Pré - 1 rue de Vaux - 77000 Livry-sur-Seine
Courriel : accueil@ville-livrysurseine.fr
Site internet : www.livry-sur-seine.fr
☎ 01.60.68.25.83